

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 46 (1938)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Une lettre inédite de Frédéric-César Laharpe aux Fribourgeois  
**Autor:** Niquille, Jeanne  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-36088>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## NOTES

<sup>1</sup> *M. D. R.*, t. XX : F. de Gingsins, Origine de la maison de Faucigny... de la maison de Blonay ; *M. D. R.*, t. XVIII : Tableau généalogique de la maison d'Oron ; A. de Foras, *Armorial de Savoie*, t. I ; A. de Montet, *Documents relatifs à l'histoire de Vevey*.

<sup>2</sup> M. Reymond, *Oron et l'avouerie de Saint-Maurice (R. H. V., 1932)*.

<sup>3</sup> Archives de Blonay, aux châteaux de Blonay et de Grandson.

<sup>4</sup> Elles sont réunies dans une histoire particulière de la maison de Blonay.

<sup>5</sup> M. Reymond, *Hypothèses sur l'origine de la maison de Blonay* (Archives héraldiques suisses, 1910) ; *Origine de la maison de Savoie* (Indicateur d'histoire suisse, 1919).

<sup>6</sup> Cartulaire de Lausanne, p. 376. — M. Reymond, *Un rôle de cens du chapitre de Lausanne en l'an 1000* (Revue d'histoire ecclésiastique suisse, 1917).

<sup>7</sup> Mémoires de l'Académie salésienne, t. XXII.

<sup>8</sup> Archives du château de Grandson (originaux et copies du XIV<sup>me</sup> siècle).

<sup>9</sup> Wurstemberger, *Peter der Zweite*, t. IV, p. 410.

<sup>10</sup> Cartulaire de Hautcrêt, p. 53. Voir aussi *Liber donationum Altariæ*.

<sup>11</sup> Lu au château d'Oron le 23 septembre 1937.

---

---

## Une lettre inédite de Frédéric-César Laharpe aux Fribourgeois

Avant même que la ville de Fribourg fût tombée aux mains des Français, le 2 mars 1798, une assemblée provisoire du département de Sarine et Broye s'était constituée à Payerne ; elle avait pour but d'organiser le nouveau canton de Fribourg conformément au projet de Constitution helvétique imposé par la France<sup>1</sup>. C'est à cette assemblée que Frédéric-César Laharpe adressa, de Paris, le 7 mars 1798, la lettre qui va suivre : lettre pleine de conseils civiques et qui trahit les inquiétudes de Laharpe

en ce début de mars 1798. L'ancien précepteur du tsar Alexandre I<sup>er</sup> craignait beaucoup que les Suisses ne fissent un mauvais accueil à la nouvelle constitution.

La lettre est tout entière de la main de Laharpe<sup>2</sup>. J'ai respecté l'orthographe de l'auteur et n'ai modifié que sa ponctuation, un peu défectueuse.

[Paris, 1798 mars 7.]

*Liberté      Egalité      Indépendance.*

Frédéric Cesar Laharpe, natif de Rolle, canton du Léman, aux citoyens formant l'assemblée-représentative du canton de Sarine et Broye.

Citoyens représentans !

On m'assure que, réunis à Payerne, vous vous êtes constitués Assemblée représentative-provisoire du Canton de Sarine et Broye, après avoir sommé inutilement Fribourg, jadis chef-lieu, de faire cause commune avec vous. Veuillez donc accueillir mes félicitations sincères sur ce grand pas et me permettre quelques avis qui pourroient vous paroître importants.

Je suppose d'abord, qu'après avoir fait la démarche décisive de vous déclarer *Assemblée représentative-provisoire du Canton de Sarine et Broye*, vous en aurez fait part à toutes les communes tant romandes qu'allemandes de l'ancien canton de Fribourg, en les invitant à envoyer leurs représentans dans le lieu de vos séances.

Je suppose en 2<sup>d</sup> lieu que vous aurez fait part de ces mêmes démarches à vos frères du Léman, du Vallais, de Bâle et à ceux des cantons actuellement accessibles, en les invitant à s'unir à vous. Vous leur aurez sans doute envoyé le drapeau de *Sarine et Broye*, en demandant le leur, et ces drapeaux auront été suspendus en faisceau dans le lieu de vos séances, comme symbole de votre per-

pétuelle union. Si vous n'aviez pas eu le tems de vous occuper de toutes ces choses, il faudroit y songer dès aujourd'hui.

Je suppose, en 3<sup>me</sup> lieu, que vous vous serez occupé de la Constitution qui doit remplacer l'ancien ordre de choses. Si cela n'avoit pas encore eu lieu, il ne faudroit pas tarder davantage.

Le canton du Léman, ainsi que vous le savez, a accepté à la presque unanimité cette Constitution, convaincu que la république françoise ne pouvoit lui donner une preuve plus forte de sa bienveillance qu'en usant de son influence toute-puissante pour substituer tout de suite un gouvernement représentatif, modelé sur le sien, à l'ancienne Olygarchie et abréger l'intermédiaire entre un ancien et un nouveau régime dont les intrigans, les ambitieux et les faux patriotes de toutes livrées s'emparent tout de suite.

Cet Acte constitutionnel trouve beaucoup de critiques. C'est là le lot de tous les ouvrages humains et en particulier celui des ouvrages de cette espèce ; mais il a le grand avantage d'avoir contre lui : 1<sup>o</sup> les Olygarques et leurs tenans qui voyent leur pouvoir détruit, jusques dans ses racines les plus éloignées, par un corps législatif imposant, et par un gouvernement électif très énergique ; 2<sup>o</sup> il a également pour ennemis les *Démocrates enragés* ou plutôt les *Démagogues*, hommes entiers dans leurs opinions, furieux dès qu'on n'est pas de leur avis, qui voudroient que les affaires publiques fussent traitées dans chaque cabaret, à condition qu'ils y donnassent constamment le ton. Ces *Olygarques d'une autre espèce* ne cessent de parler au peuple de l'égalité dont ils ne veulent pas et de la liberté qui n'est chez eux que le droit de permettre tout à ceux qui font partie de leur bande.

Sachant très bien qu'un gouvernement énergique tueroit leur ambition, leur amour du commandement et de la primauté et les forceroit à respecter cette même égalité et cette même liberté dont ils font tant de bruit, ils le dénoncent d'avance comme une tyrannie d'une autre espèce et déclament avec virulence contre ses partisans ; ainsi que, sur les places publiques, on voit les charlatans décrier les remèdes salutaires d'une médecine éclairée pour vanter leurs drogues \*.

Vous penserez, Citoyens représentans, que si le gouvernement françois, votre généreux libérateur, a voulu que vous jouissiez de la liberté et de l'égalité, il a eu le droit de vous indiquer le mode de cette jouissance et que, s'il a consulté l'un des magistrats les plus distingués de la Suisse (le citoyen Ochs, de Bâle), ce n'a point été pour vous soumettre à une Olygarchie nouvelle, mais pour recueillir des données et des faits sur votre situation et sur vos besoins. Vous penserez sûrement qu'en se bornant à vous débarrasser de vos tyrans, sans vous guider dans cette crise, le gouvernement françois n'eût point fait assez pour mériter votre reconnoissance. En effet, à peine 10 ans auroient-ils suffi pour que chaque canton se donnât seul une constitution ; il en eût fallu 50 pour opérer la réunion de la Suisse en une seule république et des crimes et des horreurs eussent souillé votre révolution. Vous guider dans la carrière, vous fournir au moment même le modèle ou plutôt les bases d'une Constitution analogue à celle de la France et qui renferme en elle-même des moyens de correction, lorsque l'expérience en aura fait connoître le besoin, étoit donc le plus grand des

\* C'est dans ce but qu'on vous aura sans doute fait passer une brochure du citoyen *Rouiller*<sup>3</sup>, intitulée : *Discours démocratique aux Suisses sur leur révolution*.

bienfaits et vous en jouiriez déjà sans trouble si les oligarques de la Suisse n'avoient pas réussi à ameuter leurs imbécilles ilotes pour retarder l'établissement de la *République helvétique* qui renverse à jamais leurs espérances, celles des contrerévolutionnaires françois et des Coalisés.

Je sçais qu'on peut faire diverses objections relativement à cette constitution ; mais vous observerez : 1<sup>o</sup> qu'elle fournit des moyens de revision de 5 en 5 ans ; 2<sup>o</sup> que, ne renfermant que les principes généraux, elle sera modifiée par le Corps législatif dans tous les points qui peuvent l'exiger et cela par les *loix organiques*, dont il s'occupera tout de suite ; 3<sup>o</sup> qu'il ne tient qu'à vous de recueillir dans un mémoire les articles que vous croirez susceptibles de modifications et les articles que vous désireriez substituer. Ce mémoire servira de base, ainsi que ceux qui seront fournis dailleurs, à un travail par lequel des hommes désintéressés tâcheront de concilier, avec les principes et les bases acceptées, tout ce qui pourra l'être, de manière à vous satisfaire.

Le citoyen Ochs, qui est maintenant à Bâle, s'empresera de vous donner tous les éclaircissemens que vous désirerez. Proposez-lui vos objections, concertez-vous avec lui, soit en chargeant le Député que vous enverrez aux Bâlois d'en conférer avec lui, soit en l'invitant à conférer avec vous, lorsqu'il se rendra à Lausanne. Quoique puissent dire les Olygarques, ses mortels ennemis, et les Démagogues, qui espéroient la révolution faite à leur profit exclusif, ce magistrat est digne de la confiance de tous les gens de bien<sup>4</sup>, surtout de ceux qui, sincèrement attachés à leur pays, veulent mettre un terme à la corruption scandaleuse qui deshonorait le Corps helvétique en compromettant la neutralité, l'indépendance et la paix de la Suisse.

En 4<sup>me</sup> lieu, la Constitution une fois acceptée par les communes de votre canton (celles qui n'auront pas encore envoyé leurs députés pourront voter dans la suite), il est très important de former vos *assemblées primaires*, de nommer vos *Electeurs* et d'élire vos 12 Députés au corps législatif, de même que la Chambre administrative, le Tribunal de Canton, etc., le tout conformément à l'acte constitutionnel. Faites de bons choix. Prenez garde aux aristocrates masqués en patriotes, aux Emissaires de l'Olygarchie\*. Que les campagnes élisent de braves cultivateurs et que les principes connus avant la révolution, la moralité, etc. soient vos guides. Il vous faut des patriotes éclairés, mais surtout des patriotes purs qui veuillent la Constitution et qui soient personnellement intéressés à la faire marcher. Ne vous exposez pas à un 18 fructidor. La liberté dévore ses ennemis déclarés comme ses faux amis.

En 5<sup>me</sup> lieu, dès que vos Elections seront terminées, il est instant d'en faire part aux Cantons organisés. Installez ensuite la *Chambre administrative* et le *Tribunal de Canton* et envoyez à Lausanne vos 12 Députés. Vous aurez l'avantage de simplifier votre régie et de moins dépenser.

Envoyez surtout des députés aux Vallaisans qui paroissent effrayés de devenir partie intégrante de la République helvétique et auxquels on fait craindre de payer des contributions et pour leur culte. Répétez-leur, prouvez-leur que le gouvernement, étant composé d'un bien

\* Les Fribourgeois de Paris se récrient contre la nomination du ci-devant *avocat Blanc de Charmey*<sup>5</sup>, émissaire soldé des olygarques à Paris, furieux aristocrate par ses principes et qui est parti d'ici il y a trois mois pour porter des avis à Messieurs de Fribourg. Il existe des papiers qu'ils feront passer et qui prouvent que ce citoyen fut l'ennemi de la révolution suisse.

moindre nombre d'individus, coûtera aussi bien moins que l'ancien ; que, s'il y a des contributions (et il ne peut y en avoir, si l'on ménage les revenus des domaines), ils n'en supporteront qu'une part proportionnée à leurs facultés, tandis qu'ils jouiront de tous les avantages résultans, pour l'agriculture, les arts et le commerce, des communications nombreuses que produira la réunion de toutes les peuplades de la Suisse. Assurez ces braves gens qu'on n'en veut point à leur culte ; ils vous croiront si vous leur envoyez de préférence des députés catholiques. Lorsqu'ils vous verront fraterniser avec les anciens bailliages d'Avenches, de Payerne et de Morat, ils se persuaderont qu'ils peuvent aussi fraterniser avec leurs frères du Léman et le Canton du Vallais vous devra son existence.

Ce seroit déjà un puissant noyau que celui qui seroit formé par les députés du Vallais, de Sarine et Broye et du Léman, réunis à Lausanne ; et les députés de Bâle, de la Turgovie et de l'Argovie venant s'y joindre, le Provisoire pourroit être remplacé tout de suite par le gouvernement constitutionnel, auquel la protection de la grande nation donneroit une influence telle que les députés des autres Cantons ne tarderoient pas à se rendre bien vite à Lausanne.

Avant que de terminer cette longue lettre, permettez-moi, Citoyens représentans, de vous rappeler qu'un grand nombre de vos compatriotes, proscrits injustement pour la cause de la liberté, attendent de vous la cassation des sentences rendues contr'eux, la permission de se pourvoir en indemnités sur les biens de leurs persécuteurs et la réhabilitation de ceux qui ont péri victimes de la tyrannie olygarchique (tels que Chenaud<sup>6</sup>, Rosset<sup>7</sup>, etc.). Vous rappeler cette mesure, c'est être assuré de votre aveu<sup>8</sup>.



Je me réjouis de penser que nous allons bientôt être tous réunis, qu'il n'y aura plus que des Suisses et que ces anciennes rivalités, que nos tyrans excitoient pour nous désunir, auront un terme. Agréez, Citoyens représentans, tous mes vœux. Dispôsez de moi partout où je pourrai vous être utile. Quoique j'aye pris l'engagement de n'accepter aucune place pendant plusieurs années<sup>9</sup>, je n'ai jamais pris celui d'être indifférent pour les intérêts de mon pays.

Salut et respect

Frédéric Cesar Laharpe  
ci-devant Colonel.

Paris, le 17<sup>e</sup> Ventose an 6  
rue traversière-honoré n<sup>o</sup> 850.

[P.S.] « Parmi les reproches faits à la constitution, l'un des plus graves est d'avoir réservé, aux membres des anciens gouvernemens qui seconderoient la révolution, des pensions. Observez cependant : 1<sup>o</sup> qu'au moment où cet article fut inséré, aucun Canton n'avoit encore bougé, qu'il s'agissoit d'intéresser les gouvernans, de faire, en un mot, un pont d'or à l'ennemi, pour éviter une guerre civile ; 2<sup>o</sup> que cette réserve ne concerne que les seuls gouvernans ; et 3<sup>o</sup> que s'ils n'ont pas secondé la révolution, ils n'obtiendront rien ; 4<sup>o</sup> que s'ils ont voulu l'empêcher, ils seront exposés à des poursuites personnelles et rendus responsables. Or, les gouvernans de toute la Suisse — ceux de Bâle exceptés, lesquels ont donné l'exemple — se trouvent, non seulement forclos de toute participation aux bienfaits de la réserve ci-dessus, mais, en outre, responsables pour la résistance qu'ils ont occasionnée et qui entraînera leur ruine inévitable. Observez, enfin, que le Corps législatif sera le maître de régler les

indemnités dues aux gouvernans qui ont secondé la révolution. Eh ! plût à Dieu qu'ils l'eussent tous secondée à ce prix : elle n'eût pas été ensanglantée. »

Quand Laharpe écrivait cette lettre, à Paris, l'Assemblée provisoire du département de Sarine et Broye, à laquelle il l'adressait, avait déjà été dissoute. Dès le 5 mars, elle avait fait place à l'Assemblée électorale du canton de Sarine et Broye<sup>10</sup>, qui groupait, à Payerne, les électeurs désignés par les Assemblées primaires des communes. Ce fut ce Corps électoral qui prit connaissance de la missive de Laharpe, dans la séance du 14 mars 1798<sup>11</sup>. Il y répondit, le lendemain, par la lettre suivante<sup>12</sup> :

*Liberté      Egalité      Indépendance*

Payerne, 15<sup>e</sup> mars 1798, an 1<sup>er</sup> de notre régénération.  
L'assemblée des électeurs de Sarine et Broye, siégeant  
à Payerne, en Helvétie,

Au citoyen Frédéric Césard Laharpe à Paris.

Citoyen, notre compatriote et ami,

Nous avons ouvert la lettre que vous avez adressée aux citoyens formant l'assemblée représentative provisoire du canton de Sarine et Broye, parce que cette assemblée provisoire de département étant dissoute, nous avons cru que votre lettre nous regardait.

Nous vous prions de vouloir bien agréer nos sincères remerciements pour tout ce que contient d'obligeant votre lettre, qui a été lue avec le plus grand plaisir. Nous la considérons comme un nouveau gage de l'intérêt que vous prenez au sort de votre patrie, pour laquelle nous savons que vous avez travaillé avec une ardeur qui fait

le plus grand éloge de votre caractère généreux. Nous serons, chacun de nous, empressés à vous témoigner combien nous vous avons d'obligations et nous ne manquerons pas de la faire sentir aux magistrats que nous allons nommer.

Votre lettre ayant été écrite dans un tems où les évènements qui viennent d'avoir lieu ne pouvoient vous être connus, la majeure partie des observations que vous faites sont superflües. Maintenant que vous connoissez sans doute ces evenemens, vous comprendrez aisement que notre assemblée comprend les électeurs de tout le Département de Sarine et Broye. Nous sommes au nombre de 205. Il y a quelques procès-verbeaux d'élection imparfaits, de sorte qu'on peut compter sur à peu près 220 pour notre Département.

Jusqu'aprésent nous n'avons eu de communication qu'avec le canton Lemane parceques les autres ne sont pas décidés et que, celui de Bâle excepté, nous n'avons pas même aucune certitude que les autres regences de la Suisse aient fait une révolution franche et sincère en faveur de la Liberté et de l'Egalité. Nous pouvons vous dire, citoyen, que les choix pour l'assemblée électorale ont été généralement bons, de sorte qu'on peut naturellement bien augurer de l'avenir.

Nous recommanderons singulièrement aux autorités supérieures du canton d'aviser à la revocation des sentences d'exil portées contre plusieurs de nos compatriotes et aux moyens de pourvoir aux indemnités qui leur sont dûes. Nous en ferons de même pour le retablisement de la mémoire de Chenaux, victime de son dévouement à la bonne cause.

Nous apprenons avec plaisir que vous êtes nommé par la nation vaudoise pour resider à Paris en qualité de

chargé d'affaires. Nous nous félicitons de ce choix et nous espérons que les intérêts du peuple de Sarine et Broye vous seront aussi chers que ceux du peuple du Léman, puisque nous sommes en très grande majorité vaudois, que ce nom nous est cher et que nous devons participer aux biens faits de la République française, dont le peuple vaudois a réclamé la garantie et les secours, circonstance qui nous met dans une position plus favorable pour notre indépendance que le reste de la Suisse.

Nous vous saluons, cher compatriote, fraternellement.

Jeanne NIQUILLE.

#### NOTES

<sup>1</sup> Strickler, *Actensammlung aus der Zeit der helvetischen Republik*, I, n° 1345, p. 406-407.

<sup>2</sup> Archives d'Etat de Fribourg : *République helvétique, Assemblées du corps électoral 1798-1799*.

<sup>3</sup> François Rouiller, de Sommentier, marchand de vins à Paris, était un membre du Club helvétique et l'un des signataires de la pétition de Laharpe au Directoire. Cf. Dunant, *Le texte authentique de la pétition de F. C. de La Harpe au Directoire*, dans la *R.H.V.*, 1897, p. 335 et 342. La brochure de Rouiller figure dans la *Bibliographie* de Barth au n° 4154.

<sup>4</sup> L'opinion de Laharpe changea dans la suite et Ochs, président du Directoire helvétique, fut renversé, en 1799, par Laharpe et ses partisans. Cf. Arthur Bœhtlingk, *Der Waadtländer Friedrich Caesar Laharpe, der Erzieher und Berater Alexanders I. von Russland*, I. Bd., p. 290 et seq. (Bircher, Bern u. Leipzig).

<sup>5</sup> Laharpe et Blanc étaient ennemis depuis 1797. Voir, à ce sujet, Eugène Mottaz, *Un adversaire de F. C. Laharpe, l'avocat Blanc*, dans la *R. H. V.* de 1924, p. 251-256. Une courte biographie de François-Nicolas-Constantin Blanc se trouve dans les Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, IV, p. 401-402.

<sup>6</sup> Pierre-Nicolas Chenaux (1740-1781), le chef de l'insurrection de 1781.

<sup>7</sup> Fernand-Antoine Rosset, de Lausanne, assesseur baillival ; il avait pris part au banquet des Jordils, le 14 juillet 1791. Condamné à 25 ans de prison, à Aarbourg, il parvint à s'évader, passa en Amérique et mourut à Philadelphie. Cf. *D.H.B.S.*, V, 56. — W. Oechsli,

*Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, I, 89-90. — E. Mottaz, *Un prisonnier d'Etat sous le régime bernois*, R. H. V., 1897.

<sup>8</sup> Voir les décisions prises à ce sujet par le gouvernement provisoire de Fribourg les 15 et 23 mars 1798, dans Strickler, *Actensammlung*, I, nos 1403 et 1414, p. 420 et 422.

<sup>9</sup> Dans une lettre à Bergier de Joutens, Laharpe avait exprimé le même désir. Cf. P. Vaucher, *Un mémoire inédit de F. C. de la Harpe*, dans *l'Indicateur d'histoire suisse*, 1892, p. 353-354.

<sup>10</sup> Voir les procès-verbaux de cette assemblée électorale aux Archives de l'Etat de Fribourg, *République Helvétique*.

<sup>11</sup> *Ibidem*, p. 19.

<sup>12</sup> *Ibidem*, Correspondance de l'Assemblée électorale 1798. Concept.

---

---

## Menues notes sur le passé médical du Pays de Vaud

par E. OLIVIER.

### 8. Un lausannois, médecin consultant de Louis XIV, Henri Gras (1592/3-1665)

Lausannois et médecin d'un roi de France, voilà deux qualités qui ne s'accordent pas trop bien à première vue ; l'une des deux a dû s'effacer devant l'autre. C'est en effet ce qui est arrivé. Lorsque Gras parvint aux honneurs, les liens qui l'unissaient à sa première patrie s'étaient fort relâchés, si même elle tenait encore une place dans ses souvenirs ; il ne se donne plus pour Lausannois mais pour Lyonnais. Il n'en fut pas moins de Lausanne et bourgeois authentique ; Lausannois en vertu d'un acte qui, dans notre pays, atteste l'union la plus étroite entre citoyen et cité. Certains auteurs français,